



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 20 décembre 2022



REF : 2022 / 102

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal :

23

Nombre des Membres en
exercice :

23

Nombre des Membres
présents à la séance :

15

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) :

21

L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 15 décembre 2022.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. BOZETTI - Mme HUMBLOT - M. TAILLANDIER - Mme CHOMPRET - M. ROZE - M. HERVET - M. NIVELAIS - Mme ROBERT -- M. NEVEU - Mme PRATBERNON - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

M. FLEURIGEON avait donné pouvoir à M. LAMBERT,
Mme HERAULT,
M. MULLER avait donné pouvoir à M. HERVET,
Mme FION avait donné pouvoir à M. ROZE,
M. VIALANEIX,
Mme MARQUELET avait donné pouvoir à M. TAILLANDIER,
Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme JEAN DIT PANNEL,
M. MATTERA avait donné pouvoir à Mme PATIN.

Absents : NEANT

Madame PATIN et Monsieur HERVET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

**OBJET : CONVENTION D'ENTRETIEN DE MAINTENANCE DES FEUX DE CARREFOUR
COORDONNES AVEC LA SIGNALISATION DU PN 49**

Monsieur Michel LAMBERT, adjoint au Maire, explique que SNCF RESEAU propose la rédaction d'une convention avec la Ville, afin de définir les modalités de mise en service, de fonctionnement, de maintenance préventive et corrective des équipements constituant la signalisation de carrefour lumineuse de la RD 960 coordonnée avec les signalisations ferroviaires du passage à niveau N° 49.

La convention définit les équipements relevant de la Ville et ceux relevant de SNCF RESEAU.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ⓐ **D'approuver** le convention jointe,
- ⓐ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document concernant ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

